

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est ainsi dénommée :

**« communauté de communes Avre Luce Noye »**

Elle est composée des quarante-neuf (49) communes suivantes :

AILLY-SUR-NOYE, ARVILLERS, AUBERCOURT, AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN- SANTERRE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, BRACHES, CAYEUX-EN-SANTERRE, CHAUSSOY-EPAGNY, CH1RMONT, CONTOIRE, COTTENCHY, COULLEMELLE, DEMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, DOMMARTIN, ESCLAINVILLERS, FLERS-SUR-NOYE, FOLLEVILLE, FOUENCAMPS, FRANSURES, FRESNOY-EN-CHAUSSEE, GR1VESNES, GUYENCOURT-SUR-NOYE, PIAILLES, HALLIVILLERS, HANGARD, HANGEST-EN- SANTERRE, IGNAUCOURT, JUMEL, LA FALOISE, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LAWARDE-M AUGER-L'HORTOY, LE PLESSIER-ROZA1NVILLERS, LE QUESNEL, LOUVRECHY, MA1LLY-RA1NEVAL, MEZIERES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, QUIRY-LE-SEC, ROGY, ROUVREL, SAUVLLERS-MONGIVAL, SOURDON, THENNES, THORY, VILLERS-AUX ERABLES issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le siège de communauté de communes Avre Luce Noye est fixé 144 rue du Cardinal Mercier à MOREUIL (80110).

**Article 3** : La communauté de communes Avre Luce Noye est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Avre Luce Noye sera déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

**Article 5** : Les compétences de la communauté de communes Avre Luce Noye sont les suivantes :

**5-1- Compétences obligatoires :**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 5-2- Compétences optionnelles :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Service Public d'Assainissement non collectif ;

5-3-2 Aides aux études et aux actions d'aménagement des communes pour la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ;

5-3-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Gestion et entretien des installations sportives affectées aux collèges d'Ailly sur Noye, de Moreuil et aux associations
- Centre Aquatique Intercommunal situé à Moreuil
- Complexe Sportif situé à Ailly sur Noye
- Terrain de football et vestiaires « Deltour » situé à Ailly sur Noye
- Site de Folleville
- Espace Ludique / Salle Multifonctions à Berteaucourt les Thennes
- Salle d'animations culturelles à Braches
- Salle d'animations culturelles à La Neuville Sire Bernard
- Bibliothèque, Terrain de jeux et local d'animations culturelles à Le Plessier Rozainvillers
- Salle multifonctions à Le Quesnel
- Aire de jeux à Thennes
- Aire de jeux et local multifonctions à Villers aux Erables

5-3-4 Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ; (cf article 12)

### 5-3-5 Vie extra-scolaire

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil :**

- Organisation de l'activité « Tickets Sports » et aide financière au fonctionnement des associations qui participent à cette activité ou tous autres dispositifs venant s'y substituer,
- Soutien financier aux structures porteuses d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs : Centre Animation Jeunesse

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Val de Noye**

- Mise à disposition des associations d'un animateur sportif et des équipements sportifs communautaires.

### 5-3-6 Animations socioculturelles

- Organisation et/ou soutiens financiers aux manifestations à vocation intercommunale
- Etude et mise en réseau des bibliothèques en partenariat avec la DRAC et le Conseil Départemental de la Somme
- Soutiens financiers aux Centres Musicaux locaux (Centre Musical du Val de Noye et Centre Musical La Si Sol)
- Subventionnement d'équilibre à la régie autonome chargée de la gestion du complexe aquatique

### 5-3-7 Vie scolaire ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Val de Noye**

- Gestion des ATSEM
- Mise à disposition des écoles primaires d'un animateur sportif et des équipements sportifs communautaires
- En dehors du ramassage scolaire assuré par le Conseil Régional, la communauté de communes prendra en charge financièrement dans le cadre des activités scolaires :  
les frais de transport et d'entrée piscine,  
les frais afférents à un ramassage complémentaire d'au moins cinq élèves résidant dans des quartiers et hameaux de plus de dix habitations.
- Soutien financier aux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires des élèves du 1er degré et ceux relevant du réseau d'aides (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté),

### 5-3-8 Administration générale - Gendarmerie

- Financement du service de capture des animaux errants et d'enlèvement des animaux morts sur les voies publiques
- Création d'un service instructeur Application du Droit des Sols
- Gestion des locaux et terrains de la gendarmerie
- Prise à bail de logements en cas de besoin et construction de locaux pour la gendarmerie

Article 6 : La communauté de communes AVRE LUCE NOYE prend en charge, pour le compte des communes membres, la cotisation SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Article 7 : La communauté de communes AVRE LUCE NOYE met à disposition des communes un service instructeur mutualisé Application du Droit des Sols

Article 8 : La communauté de communes Avre Luce Noye est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La communauté de communes Avre Luce Noye est un Etablissement Public de

Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et fiscalité éolienne unique.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes Avre Luce Noye sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Moreuil.

Article 11 :

- La communauté de communes Avre Luce Noye est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes.
  
- La communauté de communes Avre Luce Noye se trouve substituée à la communauté de communes Avre Luce Moreuil et à la communauté de communes du Val de Noye dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :
  - Somme Numérique
  - AMEVA
  - SMITOM du Santerre
  
- SM Pays Grand Amiénois
  - SM scolaire du secteur du collège J. Moulin de Moreuil (pour les communes d'ARVILLERS, AUBERCOURT, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, BRACHES, CAYEUX-EN-SANTERRE, CONTOIRE, DEMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSEE, HAILLES, HANGARD, HANGEST-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, MAILLY-R AINEVAL, MEZIERES-EN- SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES)